

DÉCISION DU MAIRE

Objet : usage de la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – mandat simple de vente confié à l'agence immobilière ORPI Côte Basque Immo – Maison sise 22 bis avenue du Général Bourbaki à Bayonne

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, n° 4,
Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique permettant de recourir à une procédure adaptée dont les modalités sont fixées librement sans mise en concurrence ni publicité, lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à 40 000 € HT, et qui remplissent la condition prévue au b) du 2°) de l'article R.2123-1,

Considérant la volonté de la commune de Bayonne de céder la maison sise 22 bis avenue du Général Bourbaki à Bayonne,
Considérant la décision de confier la vente de ce bien à une agence immobilière,
Considérant la consultation réalisée auprès de trois professionnels de ce domaine sur le territoire de la commune de Bayonne et l'analyse des propositions reçues par les agences ORPI Côte Basque Immo, Agence de la NIVE et HUMAN IMMOBILIER, eu égard au montant de la valeur vénale estimé dudit bien ainsi que du montant de leurs honoraires,

DECIDE

de signer un mandat simple de vente avec l'agence ORPI Côte Basque Immo, représentée par son Directeur associé, Monsieur Julien ARRIOL, moyennant un prix de vente fixé à 714 290 €, avec à la charge de l'acquéreur, les honoraires d'agence dus à hauteur de 5 % TTC du prix de vente hors honoraires soit 750 000€.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée en Mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne.

Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée,
le : 08 mars 2024

Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

Bayonne, le 08 mars 2024
Par délégation du conseil municipal

Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne